

Résumé de l'assurance accidents de voyage d'affaires et de l'assurance médicale d'urgence collective

Association canadienne de ski acrobatique - 8622900

Les informations ci-dessous résument la couverture de votre assurance voyage d'affaires et de votre assurance collective pour soins médicaux d'urgence. Elles contiennent des informations importantes concernant certaines limites d'admissibilité et de prestations applicables à votre couverture, mais ne font pas référence à l'ensemble des conditions, limitations et exclusions. Veuillez vous référer à la police pour obtenir tous les détails. Tous les montants indiqués sont en monnaie canadienne, sauf indication contraire.

Description de la couverture

Nous verserons des indemnités à concurrence du montant maximum indiqué dans le tableau des prestations, conformément au pourcentage indiqué, si un assuré subit une blessure couverte à la suite d'un accident survenu dans le monde entier dans le cadre des activités professionnelles du titulaire de la police et lors de sa participation à des activités approuvées par le titulaire de la police et sous sa supervision, sous réserve des termes, conditions, limitations et exclusions de la présente police.

La couverture comprend les accidents mortels et non mortels entraînant un démembrement, une paralysie, la perte de l'usage d'un membre, la perte de vision et la perte de l'ouïe.

Qui est couvert ?

Classe Ia : Obligatoire pour les athlètes des équipes nationales/développement/provinciales licenciés à la FIS qui voyagent à l'étranger pendant plus de 30 jours consécutifs et jusqu'à 120 jours consécutifs. Recommandée pour les entraîneurs et les officiels de la discipline qui voyagent à l'extérieur du pays pendant plus de 30 jours consécutifs et jusqu'à un maximum de 120 jours consécutifs. Pour être éligible, un régime public d'assurance maladie (RPAM) actif doit être conservé pendant toute la durée du voyage. La couverture s'applique aux jours consécutifs passés à l'étranger et le retour au Canada entraîne la réinitialisation des jours consécutifs passés à l'étranger.

Classe II : Obligatoire pour tous les autres athlètes et entraîneurs licenciés de la FIS, les athlètes et entraîneurs non licenciés de la FIS et recommandé pour les officiels de la discipline qui voyagent hors du pays jusqu'à 30 jours.

Classe III : fortement recommandée pour les athlètes/entraîneurs et officiels canadiens qui voyagent en dehors de leur province d'origine mais qui ne voyagent pas en dehors du Canada.

Classe IV : obligatoire pour les athlètes, entraîneurs et officiels non membres de la FIS qui se rendent aux États-Unis uniquement à des fins d'entraînement et de compétition, pour un voyage d'une durée maximale de 7 jours. **NON VALABLE POUR LES VOYAGES EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS.**

Classe V : obligatoire pour les athlètes/entraîneurs et officiels non membres de la FIS qui se rendent aux États-Unis uniquement pour s'entraîner et participer à des compétitions, pour un voyage d'une durée maximale de 14 jours. **NON VALABLE POUR LES VOYAGES EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS.**

Si vous subissez une blessure entraînant une perte couverte en vertu de votre assurance et que vous êtes couvert par plus d'une catégorie, nous ne verserons qu'une seule indemnité, la plus élevée.

Le capital assuré pour les accidents du travail survenus lors de la participation de l'assuré à des activités sanctionnées est de 25 000 \$.

Quand la couverture prend-elle fin ?

La couverture prend fin à la date la plus proche entre la retraite et le 80e anniversaire de l'affilié.

® - Marque déposée de Zurich Compagnie d'Assurances SA
® - Marque déposée de Zurich Compagnie d'Assurances SA

Pour quoi êtes-vous couvert ?

La couverture est coordonnée avec toute autre police et les prestations ne sont payables que pour les frais excédentaires par rapport aux montants payables ou perçus de l'assurance maladie gouvernementale et de tout plan d'assurance emploi propre/parent/conjoint et/ou plan d'assurance individuelle privée (y compris l'ACFI).

AVANTAGES PRINCIPAUX

Avantages	Prestations maximales payables
Décès et démembrement accidentels	\$25,000
Invalidité permanente et totale	\$25,000
Indemnité d'hospitalisation	Jusqu'à 3 000
Compagnon de chevet	Maximum de 15 000 \$ par accident
Prestation en cas de vol de voiture	10 % du capital
Prestation de garde d'enfants	Maximum de 5 000
Couverture des risques d'exposition et de disparition	100 % du capital
Indemnité pour frais funéraires (en cas de décès)	Maximum de 5 000
Prestation pour l'enseignement supérieur	Maximum de 5 000
Prestation pour la modification du domicile et du véhicule	Maximum de 15 000 \$ par accident
Soins aux parents	5 000 \$ par personne à charge, avec un maximum de 10 000 \$.
Rapatriement de la dépouille (en cas de décès)	Maximum de 25 000
Prestation d'identification (en cas de décès)	Maximum de 5 000
Prestations de réadaptation	Maximum de 15 000 \$ par accident
Avantages des ceintures de sécurité et des sacs gonflables	Ceinture de sécurité : 50 000 dollars au maximum Airbag : maximum de 5 000
Allocation de reconversion du conjoint	Maximum de 15 000
Prestation de conseil thérapeutique	Maximum de 6 000 \$ par accident
Modification et aménagement du lieu de travail Bénéfice	Maximum de 5 000

AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES

Avantages	Prestations maximales payables
Indemnité pour frais dentaires en cas d'accident	Maximum de 2 000 \$ par accident
Indemnité pour frais médicaux en cas d'accident	Maximum combiné de 15 000 \$. 1. Service d'une infirmière : maximum de 5 000 \$ par accident

	Médicaments sur ordonnance : approvisionnement maximal de 2. 30 jours 3. Traitement paramédical : maximum de 1 000 \$ par accident 4. Ambulance : maximum de 10 000 \$ par accident
	5. Les dépenses relatives aux prothèses auditives, béquilles, attelles, plâtres, bandages herniaires et autres. appareils dentaires : maximum de 750 \$ par période d'assurance 6. Frais de location d'un fauteuil roulant, d'un poumon d'acier et d'autres équipements durables. équipement pour un traitement thérapeutique temporaire : maximum de 5 000 \$ par accident 7. Frais pour un chiropraticien agréé : maximum de 1 000 \$ par mois. durée de la police
Prestation pour brûlures graves	Maximum de 25 000 \$ par accident
Lésions cérébrales	1% du capital assuré par mois pendant les 11 premiers mois l'assuré reste en état de lésions cérébrales
Indemnité de fracture	Conformément à l'annexe, maximum de 500 \$ par accident
Prothèses dentaires ou bridges Frais d'accident Bénéfice	Maximum de 3 000 \$ par période d'assurance
Indemnité pour frais de déplacement dans le cadre d'un traitement spécial	150 \$ par assuré blessé, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par accident
Garantie des frais de lunettes et de lentilles de contact	Maximum de 350 \$ par accident
Indemnité pour frais de scolarité	Maximum de 500 \$ (20 \$ par heure maximum) par période d'assurance

Résumé de l'avenant relatif à la couverture médicale d'urgence en voyage

Les informations ci-dessous résument votre couverture d'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence. Elles contiennent des informations importantes concernant certaines limites d'admissibilité et de prestations qui s'appliquent à votre couverture, mais elles ne font pas référence à l'ensemble des modalités, conditions, limitations et exclusions. Veuillez vous référer à la police pour obtenir tous les détails. Tous les montants indiqués sont en monnaie canadienne, sauf indication contraire.

Seules les classes I, II, IV et V peuvent bénéficier de cette couverture.

Description de la couverture

L'assurance médicale d'urgence couvre les frais raisonnables et habituels engagés à la suite d'un traitement requis par un assuré au cours d'un voyage couvert pendant qu'il participe à des activités sanctionnées par le titulaire de la police en raison d'une urgence médicale qui commence après qu'une personne couverte a quitté sa province ou son territoire de résidence et qui sont supérieurs ou non couverts par le régime d'assurance maladie gouvernemental ou par tout autre régime d'assurance ou d'avantages sociaux en vertu duquel elle est couverte.

Durée du voyage	Classe I : 120 jours consécutifs Classe II : 30 jours consécutifs Classe IV : 7 jours consécutifs Classe V : 14 jours consécutifs
Voyage couvert	Assistance médicale d'urgence 24 heures sur 24 pendant la durée de l'activité et de la participation dans les activités autorisées du titulaire de la police.

Avantages	Prestations maximales payables
1. Traitement médical d'urgence	Hors province : Maximum viager de 1 000 000 \$.
	À l'étranger : Maximum viager de 1 000 000 \$.
2. Allocation d'hospitalisation	50 \$ par jour jusqu'à un maximum de 500
3. Services paramédicaux	300 \$ par praticien pour une durée maximale de 180 jours
Dépenses pour les ambulances 4. terrestres	Inclus dans la limite de l'assurance médicale d'urgence jusqu'à un maximum de 5 000
Evacuation médicale (y compris par voie 5. aérienne) transport en ambulance)	Inclus dans la limite de l'assurance médicale d'urgence jusqu'à un maximum de 250 000
6. Repas et hébergement	150 \$ par jour jusqu'à un maximum de 5 000
7. Retour des enfants à charge	Aller simple en avion en classe économique Jusqu'à un maximum de 5 000
Retour du compagnon de voyage / 8. affaires Collègue	Aller simple en avion en classe économique Jusqu'à un maximum de 2 000
9. Retour du véhicule	\$1,000
10. Annulation et interruption de voyage	\$5,000